

DEC181558DR07

Décision portant nomination de M. Massimo MARRO aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR55509 intitulée « Laboratoire de Mécanique des Fluides et d'Acoustique »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5509 intitulée « Laboratoire de Mécanique des Fluides et d'Acoustique » et nommant M. Philippe BLANC-BENON en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5509¹ en date du 12/12/2017 ;

Considérant que **M. Massimo MARRO** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 26, 27 février 2018 et les 03, 04, 05 avril 2018

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Massimo MARRO**, *ingénieur d'étude* est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5509 intitulée « Laboratoire de Mécanique des Fluides et d'Acoustique », à compter du 01/01/2018

M. Massimo MARRO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Massimo MARRO**, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ecully, le 04/05/2018

Visa du président de l'Université Lyon 1

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS
Pour le Délégué Régional empêché
Adjointe au Délégué Régional

Visa du président de
l'Ecole Centrale de Lyon

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)